

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-01

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 24

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Approbation de la cession de terrain à 2 fleuves Rhône Habitat

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 05 juin à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline

Absents excusés :

VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à GRANGE Evelyne
FLAMENT Julien, pouvoir donné à TOINET Guy
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien

Deux Fleuves Rhône Habitat souhaite acquérir auprès de la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise, la parcelle sur la parcelle cadastrée section AC n° 1036 située 50 Boulevard de Grange Trye à Saint-Symphorien-sur-Coise.

Cette acquisition permettra la réalisation, en maîtrise d'ouvrage directe, sur cette parcelle ainsi que sur la parcelle AC 873, d'une résidence dénommée « Les Cèdres 2 » devant comprendre 15 logements (10 PLUS et 5 PLAI), destinés à des personnes vieillissantes. Le permis de construire a été délivré.

Compte tenu de l'enjeu stratégique que constitue la réalisation de logements sociaux dans cette zone, il est essentiel d'assurer un accès rapide et à coût maîtrisé à des terrains favorisant la construction de ces projets. En dérogation à l'évaluation des domaines, cette démarche vise à garantir la faisabilité et la rapidité de mise en œuvre du projet, dans le respect des objectifs de logement social, en réponse aux besoins. De plus, le coût d'acquisition prévu permettra de préserver l'équilibre économique global du projet, en prenant en compte les avantages sociaux et territoriaux majeurs associés à l'implantation de logements sociaux dans cette commune. L'avis de France domaine a été adressé au conseil.

Jérôme BANINO indique l'organisation de cette future résidence. Le principe de mutualisation d'équipements avec le bâtiment 1 est posé (salle, parking). Les bâtiments seront raccordés au réseau de chaleur urbaine. Le projet est prévu pour 2027. Christiane FERLAY indique qu'une vingtaine de personnes est inscrite à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à Deux fleuves Rhône Habitat du terrain cadastré section AC 1036 à l'euro symbolique hors droit et dans les conditions susvisées ;
- d'autoriser le Maire à intervenir à l'acte d'acquisition ainsi qu'à tout acte et tout document y afférent et plus généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, par 24 voix pour et 0 contre

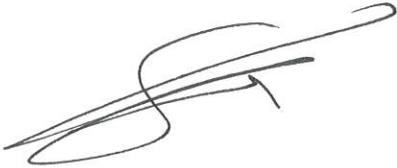
- 1) **APPROUVE** la cession à Deux fleuves Rhône Habitat du terrain cadastré section AC 1036 à l'euro symbolique hors droit et dans les conditions susvisées ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte d'acquisition ainsi qu'à tout acte et tout document y afférent et plus généralement faire le nécessaire
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Date de publication :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

